

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Band: 36 (1907)

Heft: 8

Rubrik: Protection de l'innocence des enfants

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de renseignements de source officielle, sont d'une rigoureuse exactitude. Ces chiffres ont leur éloquence ; aussi, abstenons-nous de plus longs commentaires et faisons tout simplement une comparaison mentale.

Cela étant, je me demande si une démarche collective du corps enseignant primaire du canton auprès de la Direction de l'Instruction publique, démarche tendant à une étude de réforme des primes d'âge, ne trouverait pas tout naturellement sa raison d'être à l'heure actuelle. J'ai plusieurs raisons de croire qu'en haut lieu, une démarche semblable, surtout si l'on y met les formes convenables, aurait la chance d'être bien accueillie. Le tout est de savoir s'y prendre et de ne pas brusquer les choses, comme on l'a fait parfois inconsidérément, il y a sept ou huit ans. La façon dont le corps enseignant primaire de la ville de Fribourg a proposé sa demande d'augmentation de traitement et l'heureuse issue de la démarche faite auprès des autorités si bien disposées de notre ville, prouvent jusqu'à l'évidence, qu'en matière de pétition, pour arriver à des résultats pratiques, il faut agir plutôt par persuasion et par de sages considérations que par des essais ridicules d'intimidation, paroles aigres ou discussions orageuses qui n'aboutissent jamais.

A. B.



Protection de l'innocence des enfants

Une association de dames et de jeunes filles pour la protection de l'innocence des enfants a été fondée dans notre diocèse. Cette association a reçu l'approbation de Mgr Deruaz et de S. S. Pie X.

Un article des statuts dit : « Si les enfants n'ont pas chez leurs parents une protection suffisante, les zélatrices cherchent à leur procurer ailleurs le bienfait de l'éducation et de la protection, en les plaçant dans de bonnes familles catholiques ou dans des établissements d'éducation. — Même elles ne craindront pas de réunir dans des locaux spéciaux les enfants négligés, surtout ceux qui ne sont pas encore tenus d'aller à l'école ; là elles les instruiront des choses nécessaires et les formeront à la piété. »

Un autre article : « Elles favoriseront aussi la bonne éducation dans les écoles, en attirant les maîtresses dans l'Association et en exerçant leur influence d'autres manières sur les maîtres et les maîtresses. »

Le corps enseignant doit être heureux de prêter son concours à cette association dont le travail sera tout à l'avantage de l'école. L'immoralité n'est pas seulement une gangrène dans une classe

mais un sérieux obstacle au progrès des études. — Rappelons à ce sujet l'art. 194 du Règlement général des écoles primaires : « L'instituteur exerce un contrôle *sévère* sur les livres de lecture étrangers à l'école et qui peuvent se trouver entre les mains de ses élèves. Il leur confisque immédiatement tous les livres, publications quelconques, photographies qui paraîtraient dangereux pour leur moralité. »

Cet article ne sera qu'une vieille muraille de Chine, si l'on ne veille sur le rempart.

Les cartes postales, les illustrations malsaines, etc., se faufilent partout comme une vermine prolifique. Tout le monde à la tâche, comme au temps des hannetons ! sinon la jeunesse aura perdu sa beauté morale, comme les arbres leur verdure après l'invasion du fléau.



BIBLIOGRAPHIES

I

Le Montreux-Oberland Bernois, par le Simmental. Ligne directe Montreux-Zweisimmen-Thoune-Interlaken. Notice descriptive, concernant les contrées (vaudoises, fribourgeoises et bernoises) que dessert cette voie ferrée électrique, depuis les rives du Lac Léman à celles du Lac de Thoune, par Alfr. Cérésolle. Photographies de Fréd. Boissonnas. (72 p. avec illustr. et 1 carte.) In-8° Zurich. Institut Orell Füssli, éditeurs. (Paris, librairie Fischbacher, 33, rue de Seine). — Prix 1 fr. 50.

Le nouveau livret (N^{os} 199, 200, 201) de l'Europe illustrée : « Chemin de fer Montreux-Oberland Bernois » qui vient de paraître, est l'un des plus intéressants que referme cette jolie collection.

Les nombreux touristes et voyageurs, se rendant des bords du Léman à ceux du lac de Thoune par le nouveau et confortable chemin de fer électrique M.-O. B., sauront gré à l'auteur de cette brochure, M. Alfred Cérésolle, qui n'est du reste point étranger au monde des touristes, de leur avoir décrit d'une manière si attrayante et dans un style si simple l'une des plus belles contrées qu'il soit permis de visiter.

Le texte de ce précieux guide, dont la lecture est une vraie jouissance, est accompagnée de riches illustrations, qui donnent envie à ceux qui ne l'ont pas encore fait, de parcourir eux-mêmes ces pittoresques et sauvages sites !

Les riants paysages d'été alternent avec ceux de l'hiver ; Les Avants, Château-d'Oex, Zweisimmen, voient accourir durant cette dernière saison nombre d'étrangers, venant dans ces parages se livrer à leurs sports favoris : le ski et la luge !

Remarquons aussi les deux beaux clichés en couleurs représentant Les Avants et le pont de Gérignoz.